

# Saint-Pierre-d'Entremont

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

### **Exercice 2017**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1. Caractérisation technique du service  
3
  - 1.1. Présentation du territoire desservi  
3
  - 1.2. Mode de gestion du service  
4
  - 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)  
4
  - 1.4. Nombre d'abonnés  
4
  - 1.5. Volumes facturés  
5
  - 1.6. Détail des imports et exports d'effluents  
5
  - 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)  
6
  - 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert  
6
  - 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées  
7
  - 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)  
9
    - 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration  
9
    - 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration  
9
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service  
10
  - 2.1. Modalités de tarification  
10
  - 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)  
14
  - 2.3. Recettes  
16
3. Indicateurs de performance  
17
  - 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)  
17
  - 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux  
18
  - 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)  
21
  - 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)  
21
  - 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)  
22

- 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)  
23
- 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)  
25
- 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)  
25
- 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)  
26
- 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)  
26
- 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)  
27
- 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)  
28
- 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)  
28
- 3.14. Taux de réclamations (P258.1)  
29
- 4. Financement des investissements  
30
  - 4.1. Montants financiers  
30
  - 4.2. Etat de la dette du service  
30
  - 4.3. Amortissements  
30
  - 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux  
30
  - 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice  
30
- 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau  
31
  - 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)  
31
  - 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)  
31
- 6. Tableau récapitulatif des indicateurs  
32

# **1. Caractérisation technique du service**

## ***1.1. Présentation du territoire desservi***

Le service est géré au niveau **communal**  
**intercommunal**

- Nom de la collectivité : Saint-Pierre-d'Entremont
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte		
	Transport		
	Dépollution		
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Pierre-d'Entremont
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation\* : ..... Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation\* : ..... Non

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert \_\_\_\_ habitants au 31/12/2017 (390 au 31/12/2016).

### 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 360 abonnés au 31/12/2017 (420 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Saint-Pierre-d'Entremont					
<b>Total</b>	<b>420</b>			<b>360</b>	<b>-14,3%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 0.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 30 abonnés/km) au 31/12/2017. (35 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de \_\_\_\_ habitants/abonné au 31/12/2017. (0,93 habitants/abonné au 31/12/2016).

### 1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>20 054</b>	<b>20 155</b>	<b>0,5%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>			

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2017 (0 au 31/12/2016).

### 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,52 km de réseau unitaire hors branchements,
- 11,48 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 12 km (12 km au 31/12/2016).

\_\_\_\_\_ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

### 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1 : Station d'épuration SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAINT MEME**  
Code Sandre de la station : 060973274002

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)												
Date de mise en service	01/07/1990												
Commune d'implantation	Saint-Pierre-d'Entremont (73274)												
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	225												
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j													
Prescriptions de rejet													
Soumise à	Autorisation en date du ...												
	Déclaration en date du ...												
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface											
	Nom du milieu récepteur	GUIERS											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)								
DBO <sub>5</sub>			et	ou									
DCO			et	ou									
MES			et	ou									
NGL			et	ou									
NTK			et	ou									
pH			et	ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			et	ou									
Pt			et	ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt			
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : SAINT PIERRE D ENTREMONT Les Buis**  
Code Sandre de la station : 060973274001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	
Date de mise en service	
Commune d'implantation	
Lieu-dit	

Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		1900									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à	Autorisation en date du ...										
	Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur										
	Nom du milieu récepteur										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>		et	ou								
DCO		et	ou								
MES		et	ou								
NGL		et	ou								
NTK		et	ou								
pH		et	ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		et	ou								
Pt		et	ou								
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

### 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

#### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAINT MEME (Code Sandre : 060973274002)		
SAINT PIERRE D ENTREMONT Les Buis (Code Sandre : 060973274001)		
<b>Total des boues produites</b>		

#### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS
Station d'épuration SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAINT MEME (Code Sandre : 060973274002)	0,66	0,7
SAINT PIERRE D ENTREMONT Les Buis (Code Sandre : 060973274001)	3,98	2,6
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>4,6</b>	<b>3,3</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	70 €	74,3 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,93 €/m <sup>3</sup>	0,955 €/m <sup>3</sup>
	Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,155 €/m <sup>3</sup>	0,155 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- \* Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- \* Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant les frais d'accès au service.
- \* Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- \* Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant la participation aux frais de branchement.

### **2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)**

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	70,00	74,30	6,1%
Part proportionnelle	111,60	114,60	2,7%



Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	181,60	188,90	4%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	18,60	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____ %
Autre : _____	_____	_____	_____ %
TVA	_____	_____	_____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	18,60	18,60	0%
<b>Total</b>	<b>200,20</b>	<b>207,50</b>	<b>3,6%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,67</b>	<b>1,73</b>	<b>3,6%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2018 en €/m <sup>3</sup>
Saint-Pierre-d'Entremont		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

---



---



---

### 2.3. Recettes

**Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			

Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : \_\_\_\_ € ( \_\_\_\_ au 31/12/2016).

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de \_\_\_\_% des 0 abonnés potentiels (100% pour 2016).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	90%	14
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>103</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 103 pour l'exercice 2017 (103 pour 2016).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2017</b>	<b>Conformité exercice 2016 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2017 0 ou 100</b>
Station d'épuration SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAINT MEME	13,5	100	100

SAINT PIERRE D ENTREMONT Les Buis	114	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2016).

### **3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)**

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAINT MEME	13,5	100	100
SAINT PIERRE D ENTREMONT Les Buis	114	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2016).

### **3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2017	Conformité exercice 2016 0 ou 100	Conformité exercice 2017 0 ou 100
Station d'épuration SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAINT MEME	13,5	100	100
SAINT PIERRE D ENTREMONT Les Buis	114	100	100

Pour l'exercice 2017, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2016).

### **3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**Station d'épuration SAINT PIERRE D'ENTREMONT SAINT MEME :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,7

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

**SAINT PIERRE D ENTREMONT Les Buis :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	
	Non conforme	
Compostage	Conforme	
	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	Conforme	
	Non conforme	
Autre : ...	Conforme	
	Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		2,6

Pour l'exercice 2017, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2016).

## **4. Financement des investissements**

### **4.1. Montants financiers**

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	—
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### **4.2. Etat de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	—

Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

### 4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2016).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2017 (0 €/m<sup>3</sup> en 2016).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## **6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

		Valeur 2016	Valeur 2017
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	390	—
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	4,6	3,3
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,67	1,73
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	—%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	103	103
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0